REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 026 DU 09 MARS 2022 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI « ADB »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/255 du 15 novembre 2021 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Développement du Burundi ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063 du 22 septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'Agence de Développement du Burundi « ADB » :

Monsieur Didace NGENDAKUMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 09 mars 2022,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.